

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 98

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 98

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement est défavorable à l'ensemble de la proposition de loi.

L'objet de cet amendement est de supprimer en particulier l'article 2.